République Française

AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en	Séance du 01 septembre 2022 à 20 heures 30
exercice: 14	L'an deux mille vingt-deux et le premier septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 août 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
<u>Présents :</u> 9	Jean-Paul LABIT (Maire).
<u>Votants:</u> 12	Sont présents: Jean-Paul LABIT, Robert BOS, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Pierre-Edouard DAURES, Nathalie FILLOL, Muriel LAPIERRE, Alain VERNHES Représentés: Simon FOURNIER par Jean-Paul LABIT, Marie-Reine RIVIERE par Cécile SAVY, Pascale SANHES par Robert BOS Excusés: René CLUZEL, Hubert QUENAULT Absents: Secrétaire de séance: Pierre-Edouard DAURES

Objet: Convention utilisation domaine public - LOU CARRETOU - DE 2022 048

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2;
- Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2022 fixant le prix annuel de l'occupation du domaine public à 25€;
- Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
- Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance :
- Considérant la demande de M. TACQUENIERE pour "Lou Carretou", commerce ambulant de type food truck qui souhaite venir sur Salmiech à compter de septembre 2022.
- Considérant qu'un arrêté et une convention seront pris pour l'utilisation du domaine public et fixer le cadre réglementaire pour chacune des parties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE:
- de rendre gratuite l'occupation du domaine public pour M. TACQUENIERE jusqu'à la fin de l'année 2022.
- puis si celui-ci est satisfait d'appliquer le tarif fixé par la délibération du 16 mars dernier soit : vingt cinq euros annuel pour la durée d'occupation soit le mercredisoir une fois tous les quinze jours ;
 - AUTORISE M. le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune avec le demandeur.
 - PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produit des services, du domaine et vente diverses), article 70388 (autre redevances et recettes diverses) du budget.

Fait et délibéré

Préfecture de Millau

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/09/2022
012-211202551-20220901-DE_2022_048-DE

les jour, mois et an susgits. Le Maire, Jean-Paul LABIT